

**Direction Générale Ressources**  
Département des ressources humaines

# Arrêté

**Objet : Désignation des examinateurs des épreuves physiques du concours externe de gardien-brigadier de police municipale**

**La Maire de Nantes,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

**VU** le décret n°94-932 du 25 octobre 1994, modifié, relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale,

**VU** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

**VU** l'arrêté du 25 octobre 1994 fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des agents de police municipale,

**VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2013-908, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

**VU** la délibération du conseil municipal du 2 février 2024 autorisant l'organisation d'un concours de gardien-brigadier de police municipale par la Ville de Nantes,

**VU** l'arrêté du 16 février 2024 portant ouverture du concours externe de gardien-brigadier de police municipale pour la Ville de Nantes – session 2024,

**VU** l'arrêté du 16 février 2024 portant règlement général du concours de gardien-brigadier,

**VU** l'arrêté de composition du jury du concours du 3 juin 2024,

Considérant que l'organisation des épreuves physiques d'admission du concours externe de gardien-brigadier de police municipale prévues à l'article 4-5 2° du décret n°94-932 du 25 octobre 1994 nécessite de désigner des examinateurs chargés de la préparation et de la notation desdites épreuves.

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** – La liste des examinateurs des épreuves physiques d'admission du concours externe d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale est fixée comme suit :

- EXAMINATEURS COURSE À PIED : Monsieur Patrick RIDEAU, Monsieur Simon GARNIER, Monsieur Francis RENOUX, Monsieur Jean-Marc PAGET,

- EXAMINATEURS SAUT EN HAUTEUR et LANCER DE POIDS (groupe n°1) : Jacqueline ARDOUIN, Céliane FERRARIS et Luc LETOURNEAU,
- EXAMINATEURS LANCER DE POIDS (groupe n°2) : Raymonde LETOURNEAU, Marie-Morgane PAGET, Patrick GOVIGNON et Nicolas CLEDER,
- EXAMINATEURS SAUT EN LONGUEUR : Yannick LORGEUX, Anna LEGALLAIS, Maryline ARTAUD et Dominique FAGARD,
- EXAMINATEURS NATATION : Antoine HUBERT, Stéphanie MENEUVRIER, Michaël DUMOT, Grégory PICHEREAU, Maxime CAILLON, Xavier PELUAU, Evann MAILLARD, Bodhan HOLUB, Pierre-Yves HAMEON, Christophe GUIDICELLI, Steven PAIREL, Eric ROGER, Jean Marc ROBERT et Mme Hélène TURAN, juge arbitre fédéral de la Fédération Française de Natation.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié sur le site Internet et affiché dans les locaux de la Ville de Nantes.

Article 3 – Les fonctions de secrétaires du jury seront assurées par Gwénaëlle COTTEREAU et Lucie DUGAST, agentes de la Direction Emploi développement des compétences de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes. Par ailleurs, la coordination des épreuves physiques (hors natation) est assurée par Monsieur Samuel SOUFFOY-ZAINE, Responsable de la cellule appui et développement des pratiques au sein de la Direction des sports Ville de Nantes.

Article 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Nantes, le 19/08/2024

Johanna ROLLAND



Maire